

CHALLENGE SPORT INDOOR

Réinventez les aménités urbaines
au-delà de la pratique



RÈGLEMENT

Le Challenge Sport Indoor est organisé du 1 juin 2024 au 15 octobre 2024 minuit par Graphisoft France, SAS au capital de 53 220 euros, dont le siège social est domicilié au 58, rue Saint Lazare à Paris 9ème, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 333 869 485.

Graphisoft organise ce concours Etudiants pour la première année et souhaite ainsi :

- Associer une action d'envergure à l'accompagnement réalisé en faveur des architectes et des jeunes talents de demain
- Faire réfléchir et sensibiliser les étudiants en architecture aux problématiques actuelles de l'architecture, notamment en termes de développement durable et d'adéquation aux évolutions sociétales.
- Favoriser les synergies entre ces étudiants et les professionnels du secteur (en dehors du cadre scolaire) en mettant en lumière et en récompensant la créativité des nouvelles générations d'architectes.

En pleine effervescence des Jeux Olympiques, Graphisoft s'est penché sur la manière de contribuer à l'héritage que le plus grand événement sportif au monde permet de laisser à la fois en termes d'architecture mais également de nouveaux usages.

ARTICLE 1 : THEME DU CHALLENGE SPORT INDOOR

En cette année 2024 où le sport est grande cause nationale et différentes politiques et programmes nationaux visant à faire bouger la France sont mis en œuvre le constat sur les lieux de pratiques pose question.

Sur 272 000 installations bâties dont les collectivités sont propriétaires, près de 40% datent d'avant 1985 et 70% n'ont jamais bénéficié de travaux lourds. Vétustes, souvent insalubres, mal gardiennées, encore trop souvent inadaptées à l'accueil des personnes en situations de handicap, et en inadéquation face aux changements climatiques et socio-économiques, il s'agit de salles multisports la plupart du temps, pensées pour mutualiser les coûts, qui ne reflètent pas la diversité des types d'équipements (plus de 160 recensés en 2022) nécessaires à chaque pratique.

De plus la gestion des installations sportives, après la mise à disposition des scolaires, des personnels des collectivités, et des entreprises locales, est déléguée aux associations qui souvent doivent rivaliser d'actions de lobbying auprès de leur collectivité afin d'obtenir le maximum de créneaux possibles à la faveur de leurs adhérents concentrés en fin de journée. L'accès à la pratique sportive en soirée est un frein à bon nombre de pratiquants : les jeunes (et les jeunes femmes en particulier), les personnes isolées, les parents (qui doivent trouver un système de garde), etc.

Par ailleurs nombre d'études et sondages qui s'intéressent aux différentes sources de motivation à la pratique démontrent qu'en grande majorité les pratiquants font une activité physique dans un objectif de loisir et de détente, alors qu'une minorité fait du sport dans un objectif de compétition. Ces tendances contrastent avec le modèle éducatif et compétitif sur lesquels les installations des années 70 / 80s ont été pensées et bâties.

Force est de constater que ces édifices souffrent de maux qui sont de réels freins au développement de la pratique du sport en France, et par conséquent à l'épanouissement individuel et à la cohésion sociale.

ARTICLE 4/6 :

La participation au Challenge Sport Indoor implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement ») par tous les concurrents, individuels et en équipe. Le non-respect des conditions de participation au Challenge Sport Indoor énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par l'annulation de la participation au Challenge Sport Indoor, assortie de l'interdiction de toute nouvelle inscription.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION EN LIGNE

5/1 : CRÉATION ET VALIDATION DE COMPTE INDIVIDUEL AU PLUS TARD LE 16 JUILLET 2024

Après création et activation de son compte, chaque participant-e aura accès à son espace sur le site du [Challenge Sport Indoor](#) pour valider son inscription et télécharger les documents utiles et nécessaires à sa participation au [Challenge Sport Indoor](#) ; dans le cas d'une participation en équipe, l'inscription de chaque membre de l'équipe est de la responsabilité exclusive du Chef désigné.

Une inscription peut être :

- Individuelle : en complétant le formulaire proposé
- En équipe : le/la chef-fe désigné-e par l'équipe inscrit les membres de son équipe (1 ou 2 co-équipier-es en complétant pour chacun les champs du formulaire dédié).

Après l'activation du compte par le concurrent, l'organisateur procède à la validation de l'inscription. Pour être validée l'inscription doit être constituée des éléments suivants :

- Formulaire complété en ligne
- Copie de la carte d'étudiant ou de certificat de scolarité en cours de validité de chaque participant(e) au format jpg, pdf ou png.
- Acceptation du règlement

5/2 : DÉPÔT DES PROJETS

- Date limite :

Les projets devront être téléversés sur le site internet du [Challenge Sport Indoor](#) au plus tard le 15 octobre 2024, à 23h59 (heure de Paris) par les porteurs de projets.

Les Organismes du Challenge Sport Indoor ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets. Les projets devront impérativement respecter les modalités et conditions prévues à l'Article 6 du présent Règlement, sous peine de mise en œuvre des dispositions de l'article 2/6 du présent Règlement.

ARTICLE 6 : LIVRABLES ET RENDUS

6/1 : PRÉSENTATION

Devront figurer sur chaque document (dessins, gabarits, images, textes, etc.) :

- titre du projet
- nom et prénom du porteur du projet : concurrent individuel ou Chef-fe d'équipe
- noms et prénoms des membres de l'équipe

6/2 : ÉLÉMENTS MIS À DISPOSITION PAR GRAPHISOFT

- un plan de la structure du Gymnase en Archicad 25
- 29 images reproduisant les plans cotés d'origine
- un plan cadastral 1000°
- un plan de la parcelle cadastrale
- une vue Open Street Map du Gymnase
- une carte d'Analyse IGN BD
- un plan IGN du Gymnase au format IFC
- 2 images aériennes du Gymnase
- l'accès à la licence éducative d'Archicad via la plateforme : myarchicad.com

6/3 : ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Un dossier complet est obligatoirement constitué de l'ensemble des éléments décrits dans cet article.

Seuls les documents en format numérique (fichiers vectorisés : pdf, svg, ai ou fichiers pdf, png, jpg, tiff à minimum 300 dpi) et rédigés en langue française (textes et légendes) seront acceptés :

- Note de présentation : maximum 4 pages, format A4 : 10 000 signes espaces compris, format PDF

- Note de synthèse : 800 signes maximum, espaces compris, format PDF
- Planche 1 : format A1 conforme au gabarit 1 fourni : Plan masse, Plans des niveaux, Coupe(s) avec cartouche positionné en bas à droite incluant le numéro de planche et le titre du projet.
- Planche 2 : format A1 conforme au gabarit 2 fourni : plusieurs vues tridimensionnelles : a minima une vue à hauteur d'homme ainsi qu'une vue permettant d'apprécier l'intégration de la réponse architecturale dans le bâti existant, dans son environnement (insertion dans le site) avec cartouche positionné en bas à droite incluant le numéro de planche et le titre du projet.

Les participant(e)s peuvent joindre toutes illustrations techniques, schématiques, et rendus photoréalistes format A3 minimum nécessaires à la bonne compréhension de leur projet

- Fourniture d'un Hyper Modèle BIMx comprenant 2D et 3D appréciée

6/4 : RECOMMANDATIONS

- Échelles : 1/100e – Détails et élévations partielles : 1/50e
- L'orientation doit être spécifiée sur tous les plans
- Le projet doit porter un titre significatif qui figurera sur tous les documents
- Les textes et légendes doivent être en français
- Utilisation des gabarits disponibles en téléchargement sur le site challengesportindoor.com
- Maquette numérique : format IFC 2x3 appréciée

6/5 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELS :

Pour tout projet sélectionné le porteur du projet individuel ou le/la Chef-fe d'équipe s'engage à fournir tous les éléments demandés ci-dessus pour l'éventuelle édition du catalogue du Challenge Sport Indoor et d'articles de presse, pour tout type de reproduction sur le site internet du Challenge Sport Indoor et de ses Organismes et de représentation notamment en vue d'une éventuelle exposition / projection qui pourra être initiée par les organisateurs.

ARTICLE 7 : CONTACTS ORGANISATEURS ET QUESTIONS

Les participant-es pourront poser, par courriel uniquement et en langue française, toute question relative au Challenge Sport Indoor. Il ne sera répondu à aucune question orale.

L'adresse de contact est education-fr@graphisoft.com

ARTICLE 8 : JURY, DOTATIONS ET RESULTATS

Le jury sera composé de personnalités éminentes du monde de l'architecture, de l'urbanisme, du sport et de l'olympisme, des médias, des collectivités, de représentants des Organismes et de leurs Partenaires. La liste de tous les membres du jury sera diffusée sur le site internet du concours au cours de l'édition.

Après vérification de la conformité des inscriptions et des projets aux conditions du présent Règlement par l'Organisateur et ses Partenaires, une sélection des projets les plus conformes sera effectuée et transmise au Jury qui délibèrera en novembre 2024.

Le jury, souverain dans son choix, se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences du règlement du Challenge Sport Indoor. Tout manquement, même partiel, aux obligations énoncées dans ce règlement pourra être éliminatoire suivant l'avis du Jury. Le jury se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les dotations, s'il estime que les projets ne répondent pas aux critères de sélection ou que la qualité des projets n'est pas au niveau d'exigence requis.

Critères d'évaluation :

La sélection des projets gagnants se fera sur la prise en compte des critères suivants :

- L'adéquation avec les pratiques sportives de l'installation
- L'inventivité de l'approche fonctionnelle
- Le potentiel de réalisation à grande échelle
- Les nouvelles attentes en termes de mixité des fonctions et des usages, de partage et d'utilisation de ces espaces.
- Le bien-être et la santé des urbains et des usagers
- La solidarité et l'inclusion
- Le caractère novateur de la proposition, la créativité et l'originalité du projet
- Les performances techniques
- La pertinence esthétique

- La pertinence écologique et environnementale, incluant la prise en compte du changement climatique, la rationalisation des ressources naturelles et les nouvelles exigences environnementales (matériaux biosourcés, économie circulaire, biodiversité, mutualisation des usages) La qualité (présentation / rédaction / structuration / illustrations...) du dossier sera également un élément déterminant pour l'évaluation du jury.

Le jury se réunira en novembre et désignera à la majorité de ses membres les 3 projets gagnants qu'il classera de un à trois. Les trois participant(e)s individuel(le)s et/ou équipes ayant réalisé les Projets Gagnants seront donc désignés gagnants (ci-après, « Gagnant(s) »).

Proclamation des résultats :

Chaque lauréat-e (individuel-le ou équipe) se verra remettre, en fonction de son classement, les Dotations ci-dessous lors de la proclamation des résultats fin novembre 2024 à Paris. Le Jury se réserve le droit de ne pas désigner de Gagnants et par conséquent de ne pas attribuer les Dotations, s'il estime que les Projets ne répondent pas aux critères de sélection ou que la qualité des Projets n'est pas au niveau d'exigence requis.

Dotations :

Les prix suivants sont remis aux lauréats :

- **1er Prix** : D'une valeur de 11 350 €
composés d'un abonnement* d'une durée de 36 mois à Arhcad Collaborate + Ipad Pro 12 256 Go + 1 Formation
- **2ème Prix** : D'une valeur de 7 970 €
composés d'un abonnement* d'une durée de 24 mois à Arhcad Collaborate + Ipad Air 256 Go + 1 Formation
- **3ème Prix** : D'une valeur de 5 530 €
composés d'un abonnement* d'une durée de 12 mois à Arhcad Collaborate + Ipad Mini 256 Go + 1 Formation

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer une ou plusieurs mentions 'Coup de cœur'.

En cas de projets présentés par une équipe, la dotation sera remise au concurrent enregistré comme Chef-fe d'équipe sur la plateforme de gestion des candidatures : il lui incombe de répartir les lots de la dotation en concertation avec les membres de son équipe à chacun d'entre eux.

Le palmarès et la liste des finalistes feront l'objet d'une double page publi-rédactionnelle en premier cahier de l'Annuel une année d'architecture en France du magazine AMC.

ARTICLE 9 : DROITS ET AUTORISATIONS DE COMMUNICATION SUR LES PROJETS COMMUNICATION DU CHALLENGE SPORT INDOOR

Les Organisateurs développent un site au [Challenge Sport Indoor](#) et communiqueront largement sur le Challenge Sport Indoor (lancement, palmarès, éventuelles expositions et projections à suivre).

Les résultats du Challenge Sport Indoor seront proclamés et les Prix seront remis personnellement aux gagnants lors d'une cérémonie organisée à Paris en Novembre 2024, en présence du Jury, de personnalités du monde de l'architecture, de la promotion immobilière, des Organisateurs, des partenaires du Challenge Sport Indoor et de la presse.

Les Projets Gagnants ainsi que les Projets ayant retenu l'attention du Jury mais qui n'auront pas été désignés comme Projets Gagnants sont susceptibles de faire l'objet :

- de l'édition d'un catalogue,
- d'expositions/projections lors de la soirée de remise des Prix ainsi que dans d'éventuels autres lieux et événements en rapport avec l'objet du Challenge Sport Indoor.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Challenge Sport Indoor sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de Challenge Sport Indoor, le/la participant-e autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/mail, numéro de téléphone... Tous les candidat-es au

Challenge Sport Indoor disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Organisatrice, accompagnée d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante Graphisoft - Challenge Sport Indoor - 58, rue Saint Lazare - 75009 Paris. Les informations enregistrées par la société organisatrice du Challenge Sport Indoor sont réservées à son seul usage et à celui de ses partenaires. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

ARTICLE 11: RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Organisateurs est strictement limitée à la délivrance des Dotations, définies à l'article 8 du Règlement, à condition qu'elles aient été valablement gagnées, conformément aux dispositions du présent Règlement et à la souveraineté du jury.

Les Organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'évènement indépendants de leur volonté rendant impossible le déroulement normal du Challenge Sport Indoor ou la délivrance des Dotations du présent Règlement ou, si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à écourter, proroger, annuler le Challenge Sport Indoor ou à en modifier les conditions.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas :

- d'anomalie, de dysfonctionnement, de bogue informatique du réseau Internet ou Intranet empêchant le bon déroulement du Challenge Sport Indoor ;
- de défaillance technique ou de déconnexion accidentelle, par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès internet du participant(e), des lignes de communication empêchant le bon déroulement du Challenge Sport Indoor ;
- de problèmes et dysfonctionnements des plateformes des opérateurs, des logiciels ou du matériel ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique empêchant le bon déroulement du Challenge Sport Indoor
- de toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du [Challenge Sport Indoor](#) ;
- de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de cassation.
- d'impossibilité ou d'interruption de l'accès à la page [challengesportindoor.com](#) pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance.
- d'incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance des Prix par les Gagnants. Les Gagnants jouissent de leurs Gains sous leur entière responsabilité, ce qu'ils reconnaissent et acceptent expressément.

ARTICLE 12 : CESSIION DE DROIT ET GARANTIES DES PARTICIPANT(E)S

12/1 : CESSIION DES DROITS

Chaque participant(e) au Challenge Sport Indoor autorise les Organisateurs, à titre gracieux, non exclusif et sans qu'il soit besoin d'autres formalités que le copyright (nom et prénom de l'auteur / équipe) à reproduire, à représenter et à diffuser, par tout procédé, l'ensemble des éléments composant son Projet (plans, perspectives, textes, croquis, images, vidéos photographies, portfolios, schémas, note, etc.), en tout lieu public ou privé, à des fins promotionnelles, institutionnelles, publicitaires, sur tout support numérique tels qu'internet, réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, Twitter, etc.) ou sur tout support papier (catalogue, flyer, affiches, panneaux d'exposition, etc.) à compter du premier jour du Challenge Sport Indoor tel que visé à l'article 1 du présent Règlement et jusqu'au 31 décembre 2036.

Par conséquent, chaque participant-e renonce expressément à percevoir une quelconque rémunération du fait de l'utilisation, dans les conditions prévues au présent Règlement, des Projets par les Organisateurs.

La cession des droits prévue au présent article étant non exclusive, les participant-es restent détenteurs des droits d'exploitation des Projets soumis au Challenge Sport Indoor. Il leur appartient de protéger leur création en déposant tout brevet ou tout modèle qui leur semblerait nécessaire. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part du participant-e et concernant la protection de la propriété industrielle.

12/2 : GARANTIES

Chaque participant-e individuel-le ou Chef-fe d'équipe déclare et garantit :

A — être seul et unique titulaire de tous les droits afférents au Projet et/ou détenir et/ou avoir obtenu toutes les autorisations, consentements, droits nécessaires de sorte que l'exploitation du Projet par les Organisateurs soit entièrement libre et ne fasse l'objet d'aucune restriction ;

B — que son Projet :

- est une création originale, qu'il n'imité, compile, représente ou reproduit, en tout ou partie, aucune œuvre existante, excepté celles tombées dans le domaine public ;

- ne contrevient en aucune façon aux droits de toute personne ou entité quelle qu'elle soit ;
- ne présente pas de contenu à caractère diffamatoire, n'est pas contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, et ne présente pas de caractère pornographique ou pédophile.

12/3 : JOUISSANCE PAISIBLE DES DROITS CONCÉDÉS

Chaque participant-e garantit expressément les Organismes contre toute opposition, contestation, action, réclamation de tout tiers qui surviendrait du fait de l'exploitation par les Organismes, du Projet, dans les conditions prévues au présent Règlement, sans préjudice du droit des Organismes de réclamer des dommages-intérêts s'il y a lieu. Dans l'hypothèse d'une action ou réclamation de tout tiers à l'encontre des Organismes au titre de l'exploitation du Projet, le participant(e) prendra en charge les frais d'avocat engagés par les Organismes à l'occasion de leur défense.

ARTICLE 13 : LOI DU CHALLENGE SPORT INDOOR

La participation au Challenge Sport Indoor implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des règles de bonne conduite sur Internet (Netiquette). La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du concurrent. Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement, et/ou tous agissements apparaissant non conformes au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par l'annulation de la participation au Challenge Sport Indoor et la disqualification de toute l'équipe, assorties de l'interdiction de toute nouvelle participation. Les Organismes se réservent le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences du Règlement du Challenge Sport Indoor. Les décisions du Jury, prises à la majorité des voix, sont souveraines.

En cas de partage des voix, celle du président du Jury est prépondérante.

Tout manquement, même partiel, aux obligations énoncées dans ce Règlement pourra être éliminatoire suivant l'avis du Jury. Seront exclus de la procédure de jugement :

- les dossiers ne remplissant pas intégralement les conditions énoncées dans le présent règlement ;
- les dossiers incomplets ;
- les dossiers arrivés hors délai.

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent Challenge Sport Indoor quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participant-es mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait. L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organismes.

ARTICLE 14 : DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 – HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SELARL huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Challenge Sport Indoor, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout concurrent refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Challenge Sport Indoor. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Challenge Sport Indoor à l'adresse suivante : Béatrice Panizza – Challenge Sport Indoor 2024 – Graphisoft France – 58, rue Saint Lazare – 75009 Paris.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Challenge Sport Indoor. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur.